



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-218101632-20251215-2025\_DEL87-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Séance du 15 DECEMBRE 2025

**2025 / 05 / 20**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTEES	: 07
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*  
Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*  
Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

### *Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### *Etaient absents représentés :*

MONNIER Laurent par FABRE Olivier  
PUECH Benoît par AMALRIC André  
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE  
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

### *Etaient absents :*

GORIN Serge  
CHABBERT Cécile  
MARTIN Michel  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

**OBJET : Acquisition d'une licence IV de débit de boisson propriété de la Société QUALETIN CHR.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la société QUALETIN CHR, représentée par M. Alban CHARRUEAU, détient une licence IV sur la commune de Mazamet et a exprimé son intention de céder cette licence dans le cadre de la cessation d'activité de son établissement et de sa restructuration avec le Café du Centre attenant ;

CONSIDERANT que L'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique stipule « *Un débit de boissons à consommer sur place de 3e catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de 4<sup>e</sup> catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre* », de plus, concernant la Licence IV, la Loi stipule qu'aucune nouvelle licence IV ne peut être créée ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville propose d'acquérir cette Licence IV, pour un montant de 20 000 €uros, afin de favoriser l'implantation future d'un nouvel établissement sur la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique et touristique ;

CONSIDERANT que par courrier du 17 Octobre 2025, la Commune a donné son accord pour l'acquisition de la Licence IV au prix de 20 000 €uros au bénéfice de la Société QUALETIN CHR, représentée par M. Alban CHARRUEAU, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'il se substitueraient ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments constituant cette affaire foncière sera transmis à l'office notariale des NOTAIRES ASSOCIES Pierre CHALLEIL & Antoine FABRE à CASTRES, sollicité par M. CHARRUEAU ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « *Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale* » du 09 Décembre 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence IV de débit de boisson, auprès de la Société QUALETIN CHR ou de toutes personnes physiques ou morales qu'il se substitueraient, au prix de 20 000 €uros ;

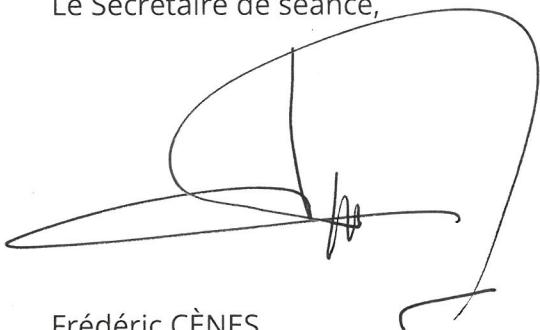
2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric CÈNES

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218101632-20251215-2025\_DEL87-DE